

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1446

Artikel: Violence conjugale : créer des références communes

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281953>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NEUCHÂTEL DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE: CRÉER UN MODÈLE D'INTERVENTION

En matière de violence conjugale, mener une campagne de sensibilisation, c'est bien... mais ça ne suffit pas. Un énorme travail de fond doit suivre la prise de conscience et la mise en lumière du problème.

La campagne, Neuchâtel l'a menée en 1997, relayant la campagne nationale contre la violence faite aux femmes dans le couple. Le travail de fond, le canton le mène depuis 1998, par le biais d'un groupe de travail nommé par le Conseil d'Etat, et chargé de proposer aux autorités un modèle d'intervention en la matière. Ce groupe de travail a été constitué de manière à ce que l'essentiel des différentes institutions, associations ou services administratifs qui ont à faire face, d'une manière ou d'une autre, à la problématique de la violence au sein des couples soient représentés. Il est présidé par la déléguée à la politique familiale et à l'égalité, et constitué de membres du Ministère public, du Tribunal cantonal, de la police, du Service juridique, de l'association Solidarité Femmes, des centres LAVI, d'associations féminines, du Service de la jeunesse, du Service des mineurs et des tuteurs, du délégué aux étrangers, du médecin cantonal, du service de consultations conjugales et du Centre psychosocial neuchâtelois.

VIOLENCE CONJUGALE: CRÉER DES RÉFÉRENCES COMMUNES

Le premier obstacle qu'a dû franchir ce groupe, au début de son travail, a été le manque de références communes en matière de violence conjugale. Il a donc fallu en créer, que chacune et chacun lise les documents proposés par les autres membres du groupe, prendre connaissance ensemble des modèles d'interventions proposés ailleurs en Suisse et dans le monde. Chaque membre du groupe a ensuite

établi une liste des manques en matière de violence conjugale qu'il ou elle constatait dans sa pratique professionnelle. C'est sur cette base que le groupe a structuré son travail et fixé un catalogue de ce qu'il souhaitait voir amélioré, au moins théoriquement.

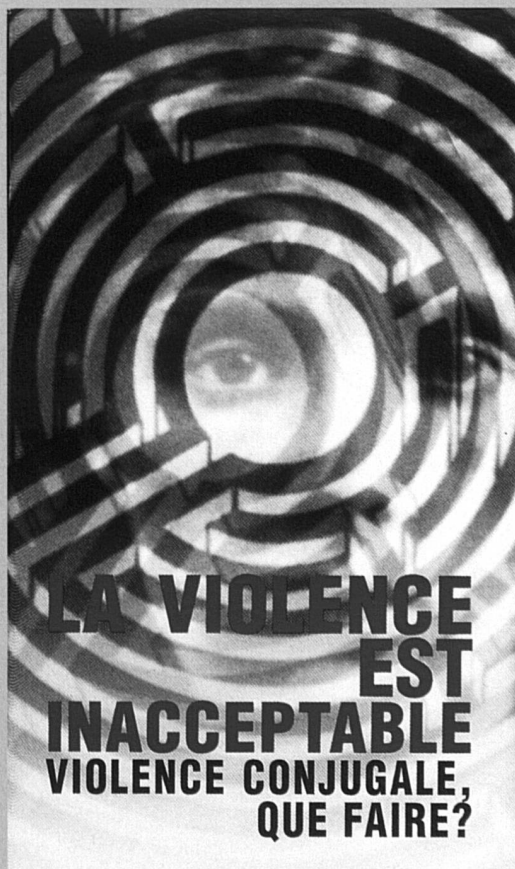
Une fois ce catalogue finalisé, après environ un an de travail, le groupe s'est scindé en sous-groupes par thèmes (justice et police; accueil et suivi des victimes et des auteurs; prévention et information; femmes migrantes), chaque sous-groupe étant chargé d'approfondir au niveau concret le mandat qui lui avait été donné par l'ensemble du groupe. Et c'est là que le bât s'est mis à blesser. En effet, la difficulté majeure, pour ces sous-groupes, a été de passer de la théorie, relativement simple à mettre sur papier, à la réflexion sur une mise en pratique concrète des différents points de leur mandat; s'il est par exemple facile de dire qu'il faut créer un ré-

seau d'intervention, il est beaucoup plus compliqué de faire des propositions concrètes sur la manière de le créer, de le faire fonctionner, de l'évaluer, l'animer et le coordonner, de manière à ce que tous les intervenants et intervenantes concernés puissent y adhérer et y trouver leur place.

COMMENT RESPONSABILISER LES AUTEURS DE VIOLENCE CONJUGALE?

S'il paraît évident de considérer qu'un auteur de violence conjugale doit être placé face à ses responsabilités et sanctionné par la loi, il est plus difficile, pratiquement, de proposer des mesures concrètes et pertinentes qui soient conformes au droit fédéral. S'il semble relativement simple de sensibiliser un état-major de police à la prise en compte de la spécificité de la violence conjugale, il est en revanche moins évident de faire en sorte que chaque agent appelé à intervenir sur le lieu d'un conflit conjugal violent ait en tête, toujours, ces spécificités et la manière d'y réagir de façon adéquate.

Pour ces raisons, le travail en sous-groupes a pris plus de temps que prévu, puisqu'il se poursuit encore. Lorsque le travail sera terminé, le groupe rendra un rapport proposant un modèle d'intervention au Conseil d'Etat. En attendant, il apparaît déjà clairement que ce groupe de travail a permis de poser les prémices d'un travail de réseau, dans la mesure où il a mis en contact des intervenants et intervenantes qui n'avaient pas forcément l'habitude de travailler ensemble. Il a également permis aux différents membres du groupe de rencontrer et d'écouter les connaissances et les préoccupations des autres membres. C'est déjà une première victoire remportée contre la banalisation de la violence au sein des couples.



La violence est inacceptable: violence conjugale, que faire? Ce document a été conçu par le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, le Centre de consultation LAVI et Solidarité Femmes.